



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 205
(Privé)

Loi concernant la Ville de Châteauguay

Présenté le 15 mai 2013
Principe adopté le 14 juin 2013
Adopté le 14 juin 2013
Sanctionné le 14 juin 2013

Éditeur officiel du Québec
2013

Projet de loi n° 205

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

ATTENDU que la Ville de Châteauguay a acquis des Sœurs grises de Montréal une partie de l'Île Saint-Bernard ainsi que les constructions et ouvrages qui y sont érigés, avec l'engagement de conserver la vocation actuelle des lieux et d'en préserver les attributs naturels et culturels;

Que ce site comprend le Manoir d'Youville, un bâtiment exploité comme lieu d'hébergement et de restauration;

Qu'il y a lieu d'accorder à la Ville de Châteauguay les pouvoirs nécessaires à cette fin;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Châteauguay peut exploiter un établissement d'hébergement et de restauration dans les bâtiments dont elle a acquis la propriété en vertu de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Châteauguay, sous le numéro 18053650.

Pour exercer ce pouvoir, les conditions suivantes doivent être respectées :

1° la Ville doit conserver la propriété de l'ensemble des immeubles acquis en vertu de l'acte visé au premier alinéa;

2° la vocation de ces immeubles à titre de lieux publics servant principalement à la pratique d'activités culturelles, récréatives et communautaires doit être maintenue.

2. La Ville de Châteauguay peut, conformément à l'article 7.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), confier à une personne l'exploitation des immeubles visés à l'article 1.

3. Les articles 1 et 2 ont effet depuis le 17 avril 2011.

4. La présente loi entre en vigueur le 14 juin 2013.

